

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 21 Décembre 2011 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 16 Décembre 2011

Le Maire,

Jean RICHARD

◇ ◇ ◇

Séance du 21 Décembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Madame Stéphanie BURTON, Monsieur Claude MARTIN, excusés. Madame Isabelle JACQUOT, Monsieur Ludovic DAVAL, excusés.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Dominique HENRY ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance précédente.

Le compte rendu de la séance du 28 Novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : Zone d'Activité du Maxard : Décision concernant une vente de terrain**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par acte du 30 septembre 2010, la Commune a vendu à la SCI MG IMMO un terrain cadastré section BC n° 911, Zone d'Activité du Maxard.

Dans l'acte d'acquisition, il a été stipulé la clause suivante :

« Comme condition essentielle des présentes, sans laquelle les parties n'auraient pas contracté, il est expressément convenu que l'acquéreur s'engage à construire un bâtiment et à réaliser des aménagements paysagers conformément au projet annexé aux présentes dans le délai de CINQ (5) ans à compter de ce jour.

A défaut de respecter cette clause dans le délai de CINQ (5) ans à compter de ce jour, soit le 30 septembre 2015, les parties conviennent que la commune aura la faculté de racheter le terrain présentement vendu moyennant le prix de DEUX (2 €) euros le m², les frais restant à la charge de la SCI M.G. IMMO.

L'acquéreur aux présentes ne pourra pas s'y opposer et aura l'obligation de revendre ledit bien à la commune.

En cas de vente avant exécution desdites obligations, l'acquéreur devra en aviser la commune au moins deux mois à l'avance et celle-ci pourra exiger que le terrain lui soit revendu moyennant le prix de DEUX (2 €) euros le m² aux frais de l'acquéreur aux présentes.

La commune aura également la possibilité de donner son accord à la vente sous réserve que le nouvel acquéreur respecte l'obligation susvisée.

La présente clause devra être reproduite dans tout acte de mutation du présent bien tant que l'obligation n'aura pas été exécutée.

Il est précisé qu'aux termes d'un courrier en date du 30 juillet 2010, dont copie est demeurée annexée aux présentes, la SCI MG IMMO a présenté un projet d'aménagement paysagé approuvé par Monsieur le Maire, qui réitère son approbation aux présentes.

La SCI MG IMMO s'engage à respecter ce projet dans le cadre de la construction devant intervenir dans le délai de CINQ ans ».

La SCI MG IMMO qui n'a à ce jour construit aucun bâtiment sur ce terrain, ni réalisé d'aménagement paysager, a décidé de revendre ce terrain.

Maître Vincent HERMANN, Notaire à Xertigny, chargé de la vente, me demande de lui indiquer si nous entendons exercer la clause précitée.

Notre Commission Activité Economique, lors de sa réunion du 14 décembre dernier, a émis un avis favorable à une reprise de ce terrain par la Commune, je vous invite à suivre l'avis de notre Commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui a également apporté, à la demande de plusieurs conseillers municipaux, des précisions sur les modalités administratives et financières de cette rétrocession et également entendu Monsieur Vincent POTAUFEUX qui précise que la Commission a pris une position dans l'intérêt de la Commune et qu'il propose également de suivre son avis, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide l'acquisition du terrain cadastré section BC n° 911 d'une superficie de 5 000 m², lieudit « Maxard » appartenant à la SCI MG IMMO, 31 Le Champ 70220 FOUGEROLLES.

➤ Conformément aux clauses particulières stipulées dans l'acte du 30 septembre 2010 :

- Fixe le prix d'acquisition à deux euros (2 €) le mètre carré,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de la SCI MG IMMO

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par Maître Vincent HERMANN, Notaire à Xertigny.

✧ ✧ ✧

N° 101-2011

OBJET : Attribution de l'indemnité de Conseil au Comptable du Trésor Public

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Conformément à l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable.

Je vous invite à décider d'allouer cette indemnité à Monsieur Michel ANDREA, Gérant intérimaire à la suite du départ de Madame MOREL-MIROT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'attribuer au taux maximum l'indemnité de Conseil à Monsieur Michel ANDREA, Gérant intérimaire de la Trésorerie de Plombières-les-Bains.

✧ ✧ ✧

N° 102-2011

OBJET : Convention à passer avec le Département pour le Service de Transports Scolaires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du 13 octobre 2011, nous avons approuvé les modifications de tarifs intervenues dans le cadre des conventions signées avec les Transports « Tourisme Gérard VANCON » au titre du transport scolaire.

Le Conseil Général ayant également accepté ces tarifs, il convient de passer un avenant à la convention signée avec le Département.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer ces avenants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de circuits de transports scolaires :

- n° 487.01.S Prébosson
- n° 487.02.S Grand'Côte
- n° 487.03.S Hôtel Enfoncé

✧ ✧ ✧

N° 103-2011

OBJET : Modifications de crédits

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier comme suit les crédits du budget principal de l'exercice en cours :

Dépenses de fonctionnement

66111-01 - Intérêts des emprunts	+ 750,00 €
61558-01 - Autres biens immobiliers	- 750,00 €

✧ ✧ ✧

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier par lequel le C.R.D.I. rappelle les actions, en matière d'illettrisme, de Mesdames Annie GIRARDIN, Madeleine ROMARY et Bernadette COLIN, bénévoles, travaillant activement depuis de nombreuses années. Le C.R.D.I. remercie la Commune pour son soutien.

2/ Madame Yvonne GURY présente les remerciements de VAL GYM DOUCE pour la visite de l'ancien couvent.

3/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la démolition de l'immeuble de la Feuillée Nouvelle est en cours.

4/ Monsieur Alexandre JACQUIN informe le Conseil Municipal que la Société TOWERCAST a installé une parabole et que de ce fait, il espère que la diffusion de la TNT va pouvoir se faire normalement.

5/ En réponse à Madame Annie MAUFFREY, Monsieur le Maire précise que l'entreprise qui circule actuellement Rue Fernand Salisbury est missionnée par la Commune dans le cadre du projet d'assainissement collectif Le Moncel – Les Œuvres.

6/ Monsieur Vincent POTAUFEUX signale qu'il lui semble que la décision prise l'hiver dernier, de limiter les quantités de sel de déneigement épandues, n'est pas respectée.

7/ En réponse à Monsieur Philippe DAVAL, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'aménagement forestier 2012-2031 sera examiné par la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont ce jeudi 22 décembre.

8/ Monsieur Alexandre JACQUIN demande à Monsieur le Maire de bien vouloir intervenir auprès de ERDF afin que la traversée de route à Faymont soit refermée correctement.

9/ A la suite d'une question posée par Monsieur Lucien ROMARY, Monsieur Alexandre JACQUIN déclare qu'il fera des propositions pour la pose de panneaux d'information dans les écarts de la Commune en 2012.

10/ Monsieur Frédéric MATHIOT demande à nouveau la suppression du sens interdit sur le « chemin du réservoir » reliant la Route de la Grand'Côte et la R.D. 20. Considérant que Monsieur Philippe DAVAL indique que les riverains sont favorables à une ouverture dans les 2 sens et que Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER confirme que cette interdiction n'a aucun intérêt, Monsieur le Maire décide de rouvrir la circulation dans les deux sens.

11/ Madame Nadine FLEUROT rappelle un problème de flaque d'eau sur la R.D. 23 à Faymont et fait part du souhait des habitants de certains quartiers d'avoir la visite des élus.

Le Maire,

Jean RICHARD